

Berne, le 25 avril 2024

Communiqué de presse

Retarder le TARDOC, c'est compromettre les soins aux patients

L'Assemblée des délégués de la FMH confirme sa décision de maintenir la demande d'approbation de la nouvelle structure tarifaire TARDOC et d'exiger une introduction la plus rapide possible. Seul le TARDOC est en mesure de remplacer de manière exhaustive, appropriée et de surcroît neutre en termes de coûts une structure comme le TARMED, aujourd'hui totalement dépassée. L'introduction simultanée du TARDOC et des forfaits ambulatoires, souhaitée par le Département fédéral de l'intérieur (DFI), constitue une exigence nouvelle et arbitraire qui contredit les déclarations antérieures du gouvernement. Dans l'intérêt d'une prise en charge adéquate des patientes et des patients, la FMH plaide pour que le Conseil fédéral prenne enfin ses responsabilités dans ce dossier et décide d'une procédure par étapes pour la révision du tarif ambulatoire.

Le TARDOC est une proposition de tarif ambulatoire à la prestation prête depuis 2019 qui n'attend plus que son approbation par le Conseil fédéral. Il renforce la médecine de premier recours avec un chapitre dédié à la médecine de famille et couvre des prestations qu'il est urgent de mettre en place, notamment pour un meilleur accompagnement des maladies chroniques, les soins palliatifs ou des offres numériques. Par ailleurs, le TARDOC renforce la collaboration entre les différentes professions de la santé grâce à l'indemnisation de prestations interprofessionnelles. Autre avantage capital : chaque année, la nouvelle organisation tarifaire nationale (OTMA SA) pourra développer et adapter le nouveau tarif sur la base de données récentes, pour qu'il reste approprié et conforme aux principes économiques.

Conjointement avec curafutura, SWICA et la CTM, la FMH a soumis en décembre 2023 la cinquième version de la nouvelle structure tarifaire TARDOC à l'approbation du Conseil fédéral. Cette version remplit toutes les exigences légales et les conditions définies jusqu'à cette date par le Conseil fédéral. Le vaste concept de neutralité des coûts permet par exemple de garantir une introduction neutre en termes de coûts, soit sans dépenses supplémentaires induites par le changement de modèle. Enfin, le TARDOC peut être facilement combiné à des forfaits pertinents, appropriés et homogènes.

Malheureusement, la version des forfaits ambulatoires soumise simultanément par H+ et santésuisse présente de nombreuses lacunes. Développés sans prendre en compte les bases médicales, les forfaits ambulatoires ne présentent pas l'homogénéité médicale et économique requise et, sur plusieurs points, ils ne sont pas non plus appropriés, si bien qu'ils risquent d'engendrer des distorsions significatives dans la rémunération et donc de conduire à des incitatifs négatifs. Les sociétés de discipline médicale et la FMH se sont exprimées en détail à ce sujet dans leurs prises de position et rejettent cette version des forfaits. Dans leur forme actuelle, ils auraient un impact considérable sur les traitements et leur prix. C'est la raison pour laquelle ils doivent être remaniés par les sociétés de discipline en tenant compte de l'expertise médicale.

Retarder l'introduction, c'est attendre que le tarif soit dépassé avant même d'être introduit

L'objectif principal de la révision réside dans l'introduction la plus rapide possible d'une structure tarifaire ambulatoire actualisée et conforme à la loi, c'est-à-dire appropriée et répondant aux principes de l'économie d'entreprise. Le chemin proposé maintenant par le DFI ne permet pas d'atteindre cet objectif. Une introduction commune avec les forfaits ambulatoires, dans le sens d'un système tarifaire cohérent mais seulement en 2027, contredit les déclarations du Conseil fédéral de 2022 selon lesquelles il n'existe aucun lien entre les dates d'introduction respectives des deux structures tarifaires. Compte tenu de l'obsolescence du TARMED, actuellement en vigueur en dépit de ses incitatifs négatifs, maintenir ce tarif et retarder l'introduction du TARDOC est une décision irresponsable qui va à l'encontre d'une prise en charge médicale adéquate et économique.

Le tarif à la prestation TARDOC répond aujourd'hui aux exigences légales. Il peut donc être approuvé et introduit indépendamment du degré de maturité des forfaits ambulatoires. C'est pourquoi la FMH a décidé le 25 avril 2024, lors de son Assemblée des délégués, de maintenir sa demande relative à l'approbation et à l'introduction rapide du TARDOC. La FMH est prête à collaborer pour que les deux tarifs puissent être introduits par étapes et le plus rapidement possible : le tarif à la prestation TARDOC au plus tard le 1^{er} janvier 2026 et les forfaits ambulatoires dès qu'ils seront remaniés et ainsi utilisables.

Renseignements

Franziska Lenz, cheffe de la division Politique & communication de la FMH
Tél. 031 359 11 50, courriel : kommunikation@fmh.ch

Pour en savoir plus sur la nouvelle structure tarifaire TARDOC

[Müller, Patrick. L'approbation du TARDOC est nécessaire](#), Bulletin des médecins suisses, 2024;105 (13-14):26-28

Pour de plus amples informations sur le TARDOC, veuillez consulter le site <https://tardoc.fmh.ch>.

OTMA SA

L'art. 47a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, qui prévoit l'institution d'une organisation tarifaire nationale chargée du développement et de la maintenance des structures tarifaires pour les prestations médicales ambulatoires, est entré en vigueur en janvier 2022. Fin 2022, les partenaires tarifaires curafutura, H+, santésuisse, la CTM et la FMH ont créé l'organisation tarifaire commune Organisation des tarifs médicaux ambulatoires (OTMA SA). Un secrétariat a depuis été mis sur pied et les deux organisations tarifaires précédentes, ats-tms SA et solutions tarifaires suisses SA, ont été dissoutes fin 2023. Le personnel, les structures tarifaires et les outils de travail des deux organisations ont été transférés à l'OTMA SA au 1^{er} janvier 2024. L'OTMA SA est désormais l'unique organisation tarifaire nationale compétente aussi bien pour le TARDOC que pour les forfaits ambulatoires ou tout autre tarif médical ambulatoire.

Fédération des médecins suisses (FMH)

La FMH est l'association professionnelle des médecins suisses. Elle représente plus de 45 000 membres et fédère près de 90 organisations médicales. Elle s'engage pour un système de santé de haute qualité, efficace et accessible à toutes et tous, qui offre des conditions de travail attrayantes et met l'accent sur le bénéfice pour les patientes, les patients et la population.